

Ms N. Gale
10 Avenue Champaubert
750150 Paris

LRAR

Saisine du Tribunal judiciaire de Rouen

Service de l'exécution Tribunal judiciaire de Rouen

1 Place Maréchal Foch 76037 Rouen

13 juin 2026

**Objet : Contestation de la SATD du 24/02/2026 — Demande de remboursement de 1 713 €
— Article R421-1 du Code de justice administrative Réponse a votre lettre du 12/05/2026**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis le Tribunal judiciaire de Rouen d'un recours de plein contentieux à l'encontre de la saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de 1 713 € opérée à mon encontre le 24 février 2026 par le Service des Impôts des Particuliers d'Elbeuf, et confirmée par décision du 12 mai 2026.

Faits :

Une demande préalable avait été adressée au SIP d'Elbeuf le 15 janvier 2026, contestant la taxe foncière 2025 au regard de l'impossibilité de jouissance normale de mon bien situé à Cléon, du fait d'agissements imputables à la commune. Cette demande est restée sans réponse. La SATD a néanmoins été exécutée le 24 février 2026, soit avant toute décision sur ma demande préalable — en violation du droit au recours préalable effectif.

Moyens :

Premièrement, la SATD a été exécutée alors qu'une demande préalable était en cours d'examen — privant la soussignée de toute voie de recours préalable effective, en violation de l'article L.277 du Livre des Procédures Fiscales.

Deuxièmement, la taxe foncière 2025 est contestée dans son assiette même en vertu de l'article 1389 du Code général des impôts — le bien étant rendu impropre à son usage normal du fait de décisions municipales extérieures à ma volonté, ainsi que le démontre la procédure pendante devant le tribunal administratif de Rouen contre la commune de Cléon.

Troisièmement, le maintien de la SATD dans ces conditions constitue une atteinte disproportionnée au droit de propriété garanti par l'article 544 du Code civil et par l'article 1er du Protocole additionnel n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme.

En conséquence, je sollicite :

- L'annulation de la SATD du 24 février 2026
- Le remboursement de la somme de 1 713 € indûment prélevée
- La suspension de toute mesure de recouvrement ultérieure

Je joins à la présente ma demande préalable du 15 janvier 2026, la réponse du SIP d'Elbeuf du 12 mai 2026, ainsi que tout document justifiant de l'impossibilité de jouissance normale du bien.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Nooshkin Gale

PIECE

Demande préalable du 15 janvier 2026

Lettre de contestation de la saisie du 4 mars 2026

Réponse du SIP d'Elbeuf du 12 mai 2026

Photos de l'impossibilité d'accès à la propriété

Documents relatifs aux travaux de la commune — surélévation du trottoir, déplacement des piliers

Pièces de la procédure en cours contre la commune de Cléon devant le tribunal administratif de Rouen

Lettre Maire de la Commune de Cleon